



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	20/09/2022
En exercice	15	Date de la séance	01/10/2022
Présents		Heure de la séance	9H30
Votants		Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane		X	MAUBERT-SBILE Karine
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	REBEL Cyril
----------------------	-------------

N° 2022/28-0110 DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DES TABLES REFORMEES

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus utilité, monsieur le Maire propose de mettre en vente de gré à gré les anciennes tables de la salle polyvalente. Ce mobilier n'ayant plus de valeur vénale est sorti de l'actif de la commune.

Il propose que ces tables soient vendues en l'état cinq euros l'unité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la vente au tarif de 5€ pièce des anciennes tables de la salle polyvalente ;
- CHARGE monsieur le maire de prendre toutes les mesures permettant cette vente de mobilier.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213305428-20221001-2022280110-DE

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 4 octobre 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

